

COIL
Société anonyme
Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 AVRIL 2023**

Les administrateurs suivants sont présents ou représentés :

- Monsieur James Clarke ;
- Finance & Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent ;
- Monsieur Patrick Chassagne ; et
- Monsieur Thomas Frost.

Les procurations éventuelles resteront annexées au présent procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke qui désigne Monsieur Timothy Hutton comme secrétaire.

Le président expose ce qui suit :

- (a) La présente réunion a pour ordre du jour :
 - (i) Etablissement des comptes annuels et des comptes annuels consolidés.
 - (ii) Rédaction du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés.
 - (iii) Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.
 - (iv) Renonciation aux formalités de convocation.
 - (v) Confirmation du mandat d'un administrateur-délégué et ratification.
- (b) Tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré approuver la manière de convocation de cette réunion.
- (c) Le conseil est valablement réuni et compétent afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Tous les membres présents ou représentés confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, l'ordre du jour est abordé.

Déclaration préalable des administrateurs

COIL

Société anonyme

Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles

TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Les administrateurs déclarent n'avoir aucun intérêt opposé de nature patrimoniale, direct ou indirect, à une décision ou à une opération relevant du présent conseil.

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées par le conseil d'administration à l'unanimité des voix :

Première décision

Le président donne lecture du projet des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022. Après vérification de toutes les rubriques, la version définitive des comptes annuels, y inclus la proposition d'affectation des résultats, ainsi que la version définitive des comptes annuels consolidés, sont adoptés à l'unanimité par le conseil d'administration.

Les comptes annuels seront soumis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire pour approbation. Les comptes annuels consolidés, qui ont été approuvés par le conseil d'administration, seront mis à la disposition des actionnaires.

Deuxième décision

Le conseil d'administration rédige le rapport de gestion sur les comptes annuels et le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés qui seront également soumis aux actionnaires. Le texte de ces rapports constitue une annexe au présent procès-verbal.

Troisième décision

Le conseil d'administration décide de convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour le 7 juin 2023 à 10.30 heures au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen.

Cette assemblée délibérera sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations***
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022***
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022***

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

- 4. Décision concernant l'affectation du résultat***

Proposition de décision:

COIL

Société anonyme

Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles

TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté : 3.384.184,19 EUR
- Résultat de l'exercice : -748.152,96 EUR

Résultat total à affecter : 2.636.031,23 EUR

Distribution de dividende intercalaire en date du 14 septembre 2022 : 2.792.071,00 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter : -156.039,77 EUR

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

7. Décision concernant la réélection du commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de renommer Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Avenue du Boulevard 21, boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprise, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Madame Félice Roes, Monsieur Seppe Jansegers et Madame Chaima Qnioun, avocats chez Lydian SRL, Avenue du Port 86C, b113, 1000 Brussel, chacun agissant seul et avec possibilité de substitution, tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à 56.500 EUR (hors TVA et des frais).

COIL

Société anonyme

Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles

TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Quatrième décision

Chacun des administrateurs déclare renoncer à son droit d'être convoqué à l'assemblée générale précitée ainsi qu'au droit de recevoir une copie des pièces mentionnées dans l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Cinquième décision

Le président expose que le mandat d'administrateur de FMI a été renouvelé pour la dernière fois le 2 juin 2010. Son mandat d'administrateur-délégué n'a pas été expressément renouvelé mais il avait été octroyé pour une durée indéterminée.

Dans ce contexte, le conseil d'administration confirme que le mandat de Finance & Management International SA, représentée par Timothy Hutton, représentant permanent, en tant qu'administrateur-délégué de la Société n'a jamais été révoqué depuis sa nomination le 27 janvier 2000. Son mandat a été accordé pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil d'administration décide, dans la mesure nécessaire, de ratifier tous les actes et décisions prises pendant cette période par Finance & Management International SA dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions à poser, la séance est levée à 10.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

James Clarke

Finance & Management International SA
Représentée par
Timothy Hutton
Représentant permanent

Patrick Chassagne

Thomas Frost